



DOCUMENTS ORIGINAUX EXIGÉS À L'INSCRIPTION AU SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Élèves citoyens canadiens et résidents permanents

Personne née au Québec :

- **Preuve d'identité** : certificat de naissance émis par le bureau de l'État civil.
- **Preuve de résidence au Québec** : carte d'assurance maladie du Québec ou permis de conduire du Québec ou un autre document provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental attestant l'adresse de l'élève (ex : relevé de taxe scolaire ou de taxes municipales, relevé d'emploi, avis de cotisation, facture d'Hydro-Québec).
- **Preuve de scolarité** : document qui démontre le respect des conditions d'admission ou preuve que le candidat est en voie de répondre aux conditions d'admission de son programme (ex : bulletin, relevé des apprentissages).

Personne née au Canada (sauf au Québec) :

- **Mêmes documents qu'une personne née au Québec** (preuve d'identité, preuve de résidence au Québec et preuve de scolarité).
- **Document prouvant que le candidat n'était pas aux études à temps plein** dans les 12 mois précédant le début du programme (talons de chèque d'un employeur, relevé d'assurance-emploi ou relevé de la sécurité du revenu).

Personne née en dehors du Canada :

- **Preuve d'identité** : carte de citoyenneté canadienne ou carte de résident permanent ou confirmation de résidence permanente (IMM-5292 ou IMM-5688) ou fiche relative au droit d'établissement (IMM-1000).
- Certificat de sélection du Québec

ET

Preuve de résidence au Québec : carte d'assurance maladie du Québec ou permis de conduire du Québec ou un autre document provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental attestant l'adresse de l'élève (ex : relevé de taxe scolaire ou de taxes municipales, relevé d'emploi, avis de cotisation de Revenu Québec, facture d'Hydro-Québec).

OU

Document prouvant que le candidat n'était pas aux études à temps plein dans les 12 mois précédant le début du programme (talon de chèque d'un employeur, relevé d'assurance-emploi ou relevé de la sécurité du revenu).

- **Preuve de scolarité** : évaluation comparative des études hors Québec émise par le MIFI¹. Certains diplômes faisant état des études effectuées hors Canada peuvent aussi être acceptés. Pour vérifier la validité de ces documents, veuillez communiquer avec nous.

Élèves étrangers

Conformément à la législation, toute personne qui vient étudier au Québec dans un programme de formation professionnelle reconnu par le MEES² doit présenter :

- un certificat d'acceptation du Québec (CAQ)
- un permis d'études
- un permis de travail-stage (ce permis est exigé par les employeurs lorsque le programme d'études comporte un ou des stages en milieu de travail)
- une preuve d'assurance
- une évaluation comparative des études hors Québec émise par le MIFI¹. Certains diplômes faisant état des études effectuées hors Canada peuvent aussi être acceptés. Pour vérifier la validité de ces documents, veuillez communiquer avec nous.

À l'exception des situations prévues à la réglementation (ex. : ressortissants français), tous les élèves étrangers doivent déboursier des droits de scolarité dont les montants sont déterminés par le MEES². Veuillez communiquer avec nous pour davantage de renseignements.

Pour nous joindre :

450 670-0730, poste 2127
admissionfpea@csmv.qc.ca

1. MIFI : *ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*

2. MEES : *ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*

Dernière mise à jour : FÉVRIER 2020

Selon votre statut ou votre parcours scolaire, il est possible que d'autres documents vous soient demandés ou que des particularités s'appliquent.